



Rapports législatifs



Manitoba

La 4^e session de la 36^e législature s'est poursuivie en mai et en juin. L'Assemblée législative a passé une bonne partie du temps à étudier les budgets ministériels dans les trois sections du Comité des subsides. Des 240 heures d'étude, presque 40 p. 100 ont porté sur trois ministères, soit l'Éducation, la Santé et la Justice, sur lesquels le Comité s'est penché respectivement presque 35, 38 et 23 heures.

Une portion considérable du temps consacré au budget de la Santé a été passée à débattre d'une motion proposée par **Diane McGifford** le 27 avril et qui recommandait la tenue d'un vote libre à l'Assemblée législative du Manitoba et à la Chambre des communes sur l'indemnisation de toutes les personnes qui ont contracté l'hépatite C à partir de produits sanguins contaminés. Après quatre jours de vifs débats, la motion a été rejetée lors d'un vote oral. Par la suite, Mme McGifford a présenté une autre motion pour appuyer la position prise par l'Assem-

blée nationale du Québec au sujet de l'indemnisation des victimes de l'hépatite C et pour proposer l'élargissement de l'entente existante afin d'indemniser toutes les personnes qui ont contracté l'hépatite C à partir de sang ou de produits sanguins contaminés. Le débat sur la motion a duré plusieurs jours jusqu'à ce que, en raison de faits nouveaux, le Comité convienne de mettre cette dernière de côté. La motion n'a finalement pas été mise aux voix.

Les dernières semaines de la session ont été consacrées non seulement aux discussions sur les budgets mais aussi à l'examen des projets de loi en deuxième lecture, à l'étape du comité ou du rapport, et en troisième lecture. À la fin de la session, 57 projets de loi du gouvernement et quatre projets de loi privés étaient passés par toutes les étapes et avaient reçu la sanction royale. Voici quelques-uns des principaux projets de loi du gouvernement examinés :

- Le projet de loi 2 — La *Loi modifiant la Loi électorale* autorise la création d'une liste d'électeurs informatisée, modernise le fonctionnement des bureaux de scrutin par anticipation, contient des dispositions pour la révision des listes électorales, accorde le droit de vote aux juges, prévoit des dispositions administratives pour le droit de vote des détenus et renforce le pouvoir d'enquête du Directeur général des élections.
- Le projet de loi 35 — La *Loi sur la santé mentale et modifications corrélatives* modifie les dispositions touchant la confidentialité et le certificat de sortie, élargit les

possibilités d'appel auprès de la Commission d'examen, accorde au curateur public le pouvoir de prendre des décisions en matière de traitement à l'égard de patients visés par un ordre de surveillance en établissement psychiatrique et modifie les dispositions touchant la curatelle privée. Le 19 juin, lors d'une séance marathon, le Comité permanent des modifications législatives a siégé de 9 h30 à 20 heures, avec plusieurs pauses, pour entendre 37 personnes et organismes qui s'étaient inscrits pour parler du projet de loi.

- Projet de loi 36 — La *Loi modifiant la Loi sur la ville de Winnipeg et modifications corrélatives* fait passer de trois à quatre ans le mandat du conseil municipal, accorde au maire le pouvoir de fixer la taille du comité exécutif d'orientation et d'en nommer les membres, de détenir la voix prépondérante et de suspendre temporairement le directeur général ainsi que d'éliminer des comités communautaires. À la suite d'un certain nombre d'exposés présentés au Comité, **Jack Reimer**, ministre des Affaires urbaines, a proposé des amendements afin de supprimer le vote prépondérant du maire.
- Projet de loi 40 — La *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives* donne aux victimes de harcèlement criminel et de violence familiale accès à un large éventail de recours civil et crée deux types d'ordonnance, soit les ordonnances de protection et de prévention, dont pourront se prévaloir ces personnes.

- **Projet de loi 43** — La *Loi sur les droits des victimes et modifications corrélatives* précise une série de droits dont jouissent les victimes de criminalité, y compris le droit d'être informé des procédures criminelles entamées contre des accusés et d'y participer véritablement, le droit absolu à la consultation juridique sans frais sur les droits des victimes, le droit de demander un dédommagement et le droit d'être informé au sujet de ces droits, de la possibilité de participer à un mode de justice réparatrice et de l'état des poursuites.
- **Projet de loi 57** — La *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé* veille à l'existence d'accords écrits entre les offices régionaux de la santé et les personnes morales qui dispensent des soins de santé, accords qui précisent les services achetés, le mode de financement des installations et un processus de résolution des différends.

Tous les projets de loi gouvernementaux et privés ont reçu la sanction royale le 29 juin, et la session a pris fin le même jour.

Un sujet qui a dominé la période des questions au cours des deux dernières semaines de la session et qui a suscité beaucoup d'attention de la part des médias et des actualités locales et nationales concerne les allégations faites par un candidat selon lesquelles il y aurait eu panachage du scrutin lors des élections provinciales de 1995. Selon **Darryl Sutherland**, qui était candidat du Native Voice Party (Parti indépendant des Autochtones), lui et d'autres candidats auraient été conseillés et financés par d'éminents progressistes-conservateurs qui voulaient ainsi dérober des voix au NPD dans les circonscriptions de Dauphin, Swan River et Interlake. Élections Manitoba avait fait une enquête sur la question en 1995 et n'avait décelé aucune preuve de méfait. Mais, comme le sujet a refait surface, **Vic Toews**, minis-

tre de la Justice, a présenté une motion au nom du gouvernement pour que soit constituée une enquête publique dirigée par le Directeur général des élections et chargée d'étudier la question en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba*. La motion a ensuite été modifiée afin que le juge en chef **Alfred Monnin** dirige l'enquête, après que **Richard Balasko**, Directeur général des élections, a demandé que son nom soit retiré parce qu'il n'était pas convaincu d'avoir la confiance des députés. La motion modifiée a été adoptée le 29 juin.

Myrna Driedger a été élue pour représenter la circonscription de Charleswood au nom du Parti progressiste-conservateur, lors d'une élection partielle tenue le 28 avril 1998. Elle a été tout récemment présidente-directrice générale de Child Find Manitoba, a servi 23 ans comme infirmière licenciée et figure dans le *Who's Who of Canadian Women*. Elle a également siégé à divers comités, dont le Comité consultatif des services aux adultes pour la prévention des abus de la Société canadienne de la Croix-Rouge, un comité directeur provincial sur la prostitution chez les enfants, le Community Safety Committee of Downtown Biz, le Comité consultatif sur la pauvreté et le Comité d'action pour les jeunes et les enfants sans abri du Conseil de planification sociale de Winnipeg; elle a aussi aidé à créer un programme pour réduire le nombre d'enfants et de jeunes Autochtones enlevés, violents ou exploités. Le siège de Charleswood était vacant depuis la démission de **Jim Ernst**, l'automne dernier.

Patricia Chaychuk
Greffière adjointe



Le Sénat

La période de huit semaines entre le retour du congé de Pâques et l'ajournement pour l'été est généralement très occupée au Sénat. En plus de discuter des mesures législatives qui lui ont déjà été transmises par la Chambre des communes et de celles qu'il a lui-même soulevées, le Sénat doit se pencher sur plusieurs projets de loi d'initiative ministérielle à adopter avant l'ajournement pour l'été. Cela représente pour la Chambre haute une charge de travail très importante, dix-huit projets de loi d'initiative ministérielle ayant été adoptés cette année au cours de cette période sur un total de trente et un depuis le début de la session. Douze de ces projets ont été soumis après Pâques et de ce nombre la moitié, dont deux projets de loi de crédits, ont été reçus en juin. Quatre autres projets de loi d'initiative ministérielle transmis récemment sont toujours inscrits au Feuilleton et le Sénat en sera saisi dès son retour au travail à la fin septembre.

Parmi les projets de loi d'initiative ministérielle qui occupent le Sénat, plusieurs revêtent un intérêt particulier. Notons par exemple le projet de loi C-4 modifiant la *Loi sur la Commission canadienne du blé*. La mesure qui a modifié la structure administrative de la Commission du blé et rendu

ses opérations commerciales plus flexibles a suscité un vif intérêt dans les provinces des Prairies. Le Comité du Sénat sur l'agriculture et la foresterie a beaucoup voyagé, recueillant les témoignages tant positifs que négatifs des fermiers et autres intervenants en rapport avec la Commission du blé. Le comité a par la suite proposé plusieurs amendements au projet de loi afin de tenir compte du plus grand nombre possible d'opinions énoncées. Ces amendements ont été adoptés par le Sénat, puis par la Chambre des communes.

Le projet de loi C-36 qui prévoit la mise en œuvre de bon nombre des dispositions du budget de février, a lui aussi attiré énormément d'attention en raison de la création du fond de 2,5 milliards de dollars connu sous le nom de « fonds des bourses du millénaire » que le gouvernement entend mettre sur pied pour venir en aide aux étudiants méritants du niveau post secondaire qui font face à des difficultés financières. Le débat soulevé au Sénat a eu principalement trait au fait que la mise sur pied de ce fonds est perçue comme une intrusion dans le domaine de l'éducation qui est un domaine de compétence exclusivement provinciale. Deux amendements ont été proposés au moment de la troisième lecture, mais le projet de loi a finalement été adopté sans amendement le 17 juin. Il a fait partie de la série de projets de loi qui ont reçu la sanction royale le lendemain, 18 juin, dernier jour de séance du Parlement avant le congé d'été. Un autre projet de loi qui a fait l'objet de certains amendements a été le projet de loi C-19 touchant le *Code canadien du travail (Partie I)* ainsi que certaines autres lois. Le sénateur **Noel Kinsella** contestait les termes utilisés dans ce projet de loi, affirmant qu'il n'était pas rédigé de façon non sexiste. Il a tout d'abord soulevé cette question au moment de la deuxième lecture du projet le 8 juin, et il a par la suite tenté sans succès de faire soumettre la question à

un comité. Au cours des audiences du comité, il a de nouveau tenté d'apporter des modifications à la formulation du projet de loi et proposé plus de soixante-dix amendements qui ont tous été rejetés. Dans une ultime tentative, il a déposé un projet d'amendement général de vingt-deux pages au cours du débat de troisième lecture, mais en fin de compte, le projet de loi C-19 a été adopté et promulgué sans amendement.

Deux projets de loi publics émanant du Sénat ont passé l'étape de la troisième lecture en juin. Il s'agit d'abord du projet de loi S-11, parrainé par le sénateur **Erminie Cohen**. Ce projet de loi vise à ajouter la condition sociale à la liste des motifs illicites de discrimination inscrite au Code des droits de la personne. Dans les commentaires qu'elle a formulés au moment de la troisième lecture du projet de loi le 9 juin, le sénateur Cohen a noté que la pauvreté avait tendance à isoler les gens et qu'elle pouvait entraîner de grandes inégalités au chapitre des droits à l'égalité.

Dans le second projet de loi, le projet S-13, il est proposé de mettre sur pied une fondation qui serait financée par l'industrie du tabac et qui aurait pour principal objectif de réduire la consommation de tabac chez les adolescents par la promotion ou l'établissement de divers programmes de sensibilisation.

Quand il a été débattu pour la première fois au Sénat, le projet de loi S-13 a fait l'objet d'un rappel au Règlement qui a poussé le Président **Gildas Molgat** à rendre une importante décision. Le premier rappel au Règlement soulevé le 17 mars portait sur les dispositions pécuniaires du projet de loi; le Règlement a été invoqué une nouvelle fois le 25 mars sur la question de savoir si le projet de loi aurait dû être présenté à titre de projet de loi d'intérêt privé.

Le Président s'est prononcé sur les deux rappels au Règlement le 2 avril.

En ce qui concerne le caractère public ou privé du projet de loi S-13, le Président a jugé que le projet de loi avait été présenté à titre de projet de loi d'intérêt public et, qu'en l'absence de preuves quant au contraire, il continuerait d'être étudié en tant que projet de loi d'intérêt public. Il a également jugé que le projet de loi ne prévoyait aucune affectation de crédits et que, par conséquent, il ne nécessitait pas de recommandation royale. Enfin, le Président a jugé que, du moins dans le contexte du projet de loi, les frais grevant les produits du tabac constituaient un prélèvement et non une taxe. En conséquence, comme ce n'était pas une mesure fiscale devant être présentée à la Chambre des communes au moyen d'une motion de voies et moyens, le projet de loi pouvait être examiné par le Sénat.

Une autre mesure législative, le projet de loi S-15 qui prévoit le remplacement de la traditionnelle cérémonie de la sanction royale, a été reporté avec amendements par le Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles et le Sénat doit maintenant adopter le rapport et procéder à la troisième lecture.

Le dernier jour de séance avant un long congé est en général une journée très occupée et intense. Ce fut certainement le cas au Sénat le 18 juin dernier et la séance a été longue. Plusieurs votes par appel nominal se sont tenus et on a assisté à des débats intéressants. Parmi les principaux sujets de discussion, notons la motion adoptant les recommandations de la Commission Krever d'abord déposée par le chef de l'opposition, le sénateur **John Lynch-Staunton**. À la suite du rejet de l'amendement et du sous-amendement également proposé par l'opposition, le sénateur **Michael Kirby** a proposé au nom du gouvernement un amendement restreignant l'appui du Sénat à la première recommandation de la Commission Krever et reconnaissant le rôle de direction du

gouvernement fédéral au chapitre de l'adoption d'un programme d'indemnisation juste pour les personnes ayant contracté le virus de l'hépatite C par transfusion sanguine. L'opposition semblait tout d'abord s'objecter à cet amendement, mais après une franche discussion entre le sénateur Lynch-Staunton et le sénateur **Sharon Carstairs**, leader adjoint du gouvernement, le Sénat a adopté l'amendement et la motion telle qu'amendée sans disension.

Le Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles a été l'un des comités du Sénat les plus occupés, ayant reçu 13 renvois législatifs. Ce comité a entre autres étudié le projet de loi C-220, présenté à la Chambre des communes par le député **Tom Wappel** à titre de projet de loi d'initiative parlementaire. Ce projet de loi visait à empêcher les criminels reconnus de jouir des profits de tout ouvrage qu'ils pourraient publier sur leurs crimes. Le 10 juin, plus de sept mois après avoir reçu ce renvoi, le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles a fait savoir que le projet de loi devait être abandonné. Dans un long exposé présenté au Sénat, la présidente du comité, madame le sénateur **Lorna Milne**, a expliqué que bien qu'il reconnaissait le bien-fondé des objectifs poursuivis par le projet de loi, le comité considérait que ce document était fondamentalement inadmissible puisqu'il violait le droit reconnu de la liberté de parole. Suite à l'appui de plusieurs sénateurs, le rapport a été adopté.

Par suite de la controverse qui a entouré l'affaire du sénateur **Andrew Thompson**, le Sénat a chargé le Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure de revoir la question des présences. Le rapport a proposé de préciser le processus d'inscription des présences. Le comité a également proposé de définir la participation aux travaux afin de mieux cerner les diverses responsabilités des sénateurs, outre celle d'assister aux

séances du Sénat. Le comité a également recommandé d'augmenter à 250\$ la pénalité imposée aux sénateurs pour chaque journée d'absence. Le rapport a été adopté le 9 juin.

Le 16 juin, le Président a été appelé à rendre une décision sur une question de privilège soulevée le 11 du même mois par madame le sénateur **Anne Cools**. Cette dernière s'opposait à la proposition de deux députés en vue de faire circuler à la Chambre une pétition appuyant l'abolition du Sénat. Dans sa décision, le Président a expliqué qu'il n'y avait pas matière à question de privilège dans ce cas. Comme le Président l'a souligné, le droit des Canadiens de faire parvenir des pétitions au Parlement sur quelque sujet que ce soit remonte aux premiers jours du Parlement et il serait donc difficile de considérer qu'il y a violation de privilège dans ce cas. Quoi qu'il en soit, la question n'est pas tout à fait résolue puisque le sénateur Cools a donné avis du dépôt d'une motion visant le renvoi au Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure de sa question ainsi que de la réponse du Président et de la définition de « question de privilège fondée à première vue ».

Madame le sénateur Cools s'est également plainte de l'absence des députés aux séances du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants. Après avoir présenté la question à titre d'enquête, elle est allée encore plus loin le 16 juin en donnant avis du dépôt d'une motion en vue de révoquer la décision du Sénat de participer au comité mixte spécial. La question devrait faire l'objet de discussions à la rentrée en septembre.

Bon nombre de changements se sont produits dans la composition du Sénat au cours du printemps. Les sénateurs **Richard Stanbury** (Ontario), **Duncan Jessiman** (Manitoba) et **Jacques Hébert** (Québec) sont partis après avoir atteint l'âge de la retraite obligatoire, et le sénateur **Philippe**

Gigantès fera de même le 16 août. Le gouvernement a annoncé des nominations pour combler les vacances, mais l'effectif du Sénat n'est pas encore complet. Au 1er août, il y avait encore trois postes à combler. Les cinq derniers sénateurs nommés sont **Lois Wilson** (Ontario), **Frank Mahovlich** (Ontario), **Calvin Ruck** (Nouvelle-Écosse), **Richard Kroft** (Manitoba) et **Marian Maloney** (Ontario).

Charles Robert
Greffier principal adjoint



La dernière période de travaux intensifs de l'Assemblée a commencé le 26 mai 1998 pour se terminer le 19 juin 1998. Elle aura permis l'adoption de 36 projets de loi du gouvernement (dont 3 dans le cadre d'une motion de suspension des règles), de 2 projets de loi publics présentés par des députés et de 16 projets de loi d'intérêt privé. Parmi les plus importants, mentionnons...

- en matière de santé : la *Loi sur le tabac* qui édicte les règles applicables à l'usage, à la vente, à la publicité et à la promotion du tabac. Quelques exemples : l'exploitant d'un restaurant de 35 places et plus se voit dans l'obligation d'aménager des aires fermées et ventilées où il est permis de fumer; la vente de tabac aux mineurs est interdite de même que toute commandite directe ou indirecte d'un événement sportif, culturel ou social, à cet effet, un délai de

transition pour les contrats de commandite en cours a été établie et une subvention gouvernementale sera accordée à quiconque peut démontrer au ministre qu'il a renoncé à une commandite provenant de l'industrie du tabac; la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance qui couvre autant l'approvisionnement en sang et en produits sanguins que la collecte, le traitement et la distribution de ces produits : c'est donc dire qu'Héma-Québec remplace dorénavant la Croix-Rouge dans notre province;

- en matière de travail : la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* qui prévoit, entre autres, trois programmes d'aide financière et des services d'information, d'orientation et de placement afin de favoriser l'autonomie économique et sociale et d'aider les personnes dans leurs démarches d'intégration, de réintégration ou de maintien en emploi;
- en matière d'environnement : la *Loi favorisant la protection des eaux souterraines qui interdit d'établir une prise d'eau pour capter des eaux souterraines destinées*, en tout ou en partie, à être commercialisées en bouteilles ou dans d'autres contenants comme eau de consommation humaine et d'augmenter le débit d'une prise d'eau existante où sont captées les eaux souterraines destinées, en tout ou en partie, aux fins mentionnées précédemment, au-delà d'un certain débit. Cette loi est d'application temporaire puisque les dispositions qui y sont énoncées cesseront d'avoir effet au plus tard le 1er janvier 1999;
- en matière de finances : une loi qui, avant son adoption, a fait l'objet de nombreuses consultations: la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qui remplace la *Loi sur les intermédiaires de marchés en créant un organisme unique*, le Bureau des services financiers, ayant pour mission de veiller à la protection

du public, de délivrer aux représentants qui se qualifient un certificat les autorisant à agir comme représentant en assurance de personnes, agent ou courtier en assurance de dommages, expert en sinistre, planificateur financier, représentant en épargne collective, en fonds d'investissement et en plans de bourses d'études. Ces représentants exercent leurs activités pour le compte d'un cabinet qui, lui-même, doit s'inscrire auprès du Bureau. Pourra s'inscrire à titre de cabinet offrant, par l'entremise de ses représentants, des produits et services financiers, toute personne morale ayant un établissement au Québec, y compris les institutions de dépôts comme les fiducies et les caisses populaires. Enfin, certains produits d'assurance, tels l'assurance-voyage, l'assurance-location de véhicules, l'assurance sur les cartes de crédit et de débit et l'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur et sur la vie des épargnants, pourront être offerts par des distributeurs qui ne sont pas des représentants en assurance;

- en matière de culture : la *Loi sur la Grande bibliothèque du Québec* qui, une fois instituée, aura pour mission d'offrir un accès démocratique à la culture et au savoir. La Grande bibliothèque (GBQ) sera située sur le territoire de la Ville de Montréal.

Lors de sa dernière séance, le 19 juin 1998, l'Assemblée nationale a procédé à la nomination du nouveau Directeur général des élections du Québec : **Jacques Girard**. M. Girard était directeur des Services juridiques et registraire des partis politiques à Élections Canada depuis 1992; il avait occupé un poste similaire au Bureau du directeur général des élections du Québec de 1989 à 1991. La veille, une loi spéciale a été adoptée par l'Assemblée pour régulariser le statut de Me Girard et le rendre éligible au poste de D.G.E. puisque, résidant en Ontario depuis plus de deux ans, il n'avait pas

la qualité d'électeur nécessaire pour cette nomination.

La présidence a eu à rendre quelques décisions ce printemps dont deux qui nous semblent ici d'intérêt.

Dans un premier temps, le Président a jugé irrecevable la question de violation des droits de l'Assemblée que lui adressait un député. La demande mettait en cause un autre parlementaire en rapport avec des propos que ce dernier aurait tenus et des documents confidentiels, déposés en chambre les 3 et 4 juin 1998, impliquant le ministère du Revenu; les sources d'où provenaient ces informations semblaient être pour le moins obscures.

Dans sa décision, le Président rappelle que, dans le cadre des délibérations parlementaires, un député ne peut être contraint qu'en fonction des règles de droit parlementaire. Compte tenu que ce privilège a une valeur constitutionnelle, il prévaut sur toute autre règle de droit inférieure dans la hiérarchie juridique, en l'espèce, sur la *Loi sur le ministère du Revenu et sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Faute de règles de procédure parlementaire portant sur le respect de la vie privée, le Président de l'Assemblée n'est pas habilité à se demander si des paroles prononcées ou des documents déposés à l'Assemblée ont pour effet de contrevenir à des lois. Le Président de l'Assemblée n'est habilité qu'à interpréter des lois qui renferment de la procédure parlementaire. Par conséquent, le Président n'a pas le pouvoir de décider si un député aurait contrevenu en dehors de l'Assemblée à des dispositions législatives, afin de soutenir une intervention à l'Assemblée.

La présidence a aussi eu à rendre une décision sur la validité d'une suspension de la séance lors du déroulement d'un vote. Se référant à l'article 44 du Règlement, le Président a rappelé qu'il peut, à tout moment, suspen-

dre ou lever la séance. Ce pouvoir de la présidence de voir au respect de l'ordre et du décorum ne souffre d'aucune exception. Quant au deuxième alinéa de l'article 103 (qui stipule que lorsqu'un vote a lieu, le Président ne suspend ou lève la séance qu'après en avoir proclamé le résultat), il s'applique uniquement si un vote a lieu à l'heure prévue pour la levée ou la suspension de la séance.

Depuis mai 1998, l'Assemblée, afin de rehausser ses composantes matérielles et logicielles, procède au remplacement de son parc de micro-ordinateurs. Le projet, qui devrait être complété en mars 1999, prévoit l'installation d'un nouvel environnement de travail : le traitement de texte passe de WP à Word; le système d'exploitation, changé dans un premier temps pour Windows 98, doit rapidement migrer vers NT5; et la suite bureautique intégrée relève de Microsoft; pour ce qui est des outils ayant trait au travail collaboratif (les collecticiels), le choix reste encore à faire à ce moment-ci.

Une élection partielle tenue le 1^{er} juin 1998, dans la circonscription d'Argenteuil, a permis au candidat libéral de se faire élire. **M. David Whissell** a fait son entrée à l'Assemblée, le mercredi 10 juin 1998, après avoir prêté les serments requis devant le Secrétaire général.

Toujours du côté de l'opposition officielle, la députée de Marguerite-Bourgeoys, Mme **Liza Frulla**, a démissionné le 1^{er} août 1998. L'Assemblée nationale est ainsi composée des membres suivants : 74 députés du Parti Québécois; 45 députés du Parti libéral du Québec; 3 députés indépendants (dont 1 député du parti Action démocratique du Québec); 3 sièges sont vacants.

Johanne Lapointe
Secrétariat de l'Assemblée

Rapport des commissions

Si le menu législatif du dernier trimestre sessionnel s'est traduit par un nombre considérable d'heures d'étude détaillée en commission parlementaire, on ne saurait qualifier de modeste le temps consacré par les commissions à des mandats de leur propre initiative, non plus que la quantité de consultations qui ont donné lieu à des auditions publiques sur différents sujets d'intérêt public.

Ainsi, la Commission des finances publiques, en plus d'entreprendre l'étude d'un projet de loi de 490 articles qui permet désormais aux institutions de dépôt à charte québécoise de vendre tous types de produits d'assurance, a pu conclure ses travaux, amorcés à l'été 1997, relativement à un mandat de surveillance de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cette société d'État gère, entre autres, les placements des régimes de retraite des employés du gouvernement. Afin de pouvoir obtenir un éclaircissement plus complet sur certains dossiers jugés problématiques, la Commission a également tenu des séances à huis clos pour entendre le président-directeur général de la Caisse sur ces cas litigieux. Parmi les recommandations contenues au rapport qui vient d'être déposé figure celle de confier à un ombudsman le traitement des dossiers des entrepreneurs qui se sentent lésés par une décision ou une action de la Caisse.

Cette Commission a également déposé en juin un rapport d'étape sur un autre mandat qu'elle a initié et qui porte, cette fois, sur l'activité du lobbying. Les membres ont convenu de soumettre à la consultation publique une proposition concernant l'opportunité d'encadrer cette activité par un mécanisme d'autoréglementation.

Très active elle aussi, la Commission des affaires sociales a entendu les dirigeants de la Régie des rentes du Québec dans le cadre de l'examen de ses orientations, de ses activités, de sa

gestion et de l'étude de certaines réglementations relevant de la régie. Elle a aussi tenu des auditions publiques sur un projet de loi concernant le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale. Par ailleurs, l'étude du projet de loi portant réforme de l'aide sociale n'a pu être complétée en raison de son rappel en Chambre grâce à une motion de suspension des règles pour assurer son adoption avant l'ajournement estival. Le projet de loi, très d'actualité, qui interdit l'usage du tabac dans les lieux publics fermés et qui édicte les règles applicables à sa vente, à sa publicité et à sa promotion a également été confié à cette commission pour étude article par article.

La Commission de la culture, qui avait procédé à une vaste consultation sur le bien-fondé du concept de créer une institution ayant pour mission d'offrir un accès démocratique à la culture et au savoir, s'est vu conférer le mandat d'étudier le projet de loi instituant la Grande Bibliothèque du Québec. Tout en poursuivant l'objectif de valoriser la lecture et de promouvoir l'édition québécoise, la Grande Bibliothèque se verra confier la garde, la mise en valeur et la diffusion du deuxième exemplaire du dépôt légal des documents publiés.

Pour sa part, la Commission de l'administration publique a produit son troisième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. En s'appuyant principalement sur le dernier rapport annuel du Vérificateur général, la Commission a cherché à faire la lumière sur les déficiences relevées dans la gestion de certains ministères et organismes et les 38 recommandations qu'elle formule reflètent son désir d'assurer que des mesures correctrices soient prises dans les meilleurs délais. Par la même occasion, la Commission a examiné la question des emplois occasionnels dans la fonction publique et en est venue à la conclusion que le gouvernement devrait donner le statut

de permanent aux employés occasionnels engagés sur le même projet spécifique pendant une période continue de cinq ans.

Soulignons également que pour la première fois depuis sa création, le Vérificateur général s'est servi de son pouvoir pour soumettre à l'Assemblée nationale un rapport spécial. C'est ainsi que la Commission de l'administration publique a dû se réunir de façon pressante afin d'examiner le rapport sur la gestion administrative de la Curatrice publique. Des propositions de redressement font partie des conclusions du rapport de la Commission.

Un des faits saillants des travaux de la Commission des institutions a été la tenue, en juin, d'une consultation sur la Déclaration de Calgary. Une vingtaine d'experts, dont plusieurs spécialistes en droit constitutionnel, de même que le Parti Québécois et le parti Action démocratique du Québec, ont fait connaître leur point de vue sur la question à l'occasion de ces auditions. La Commission a aussi entendu des organismes dans le cadre de l'étude d'un projet de loi qui modifie le Code des professions de manière à permettre la fusion de certains ordres professionnels. D'autre part, l'étude détaillée d'un projet de loi modifiant la *Loi électorale* et la *Loi sur la consultation populaire* a été entreprise, puisque les dispositions de la Loi sur la consultation populaire, elles-mêmes extraites de la *Loi électorale du Québec*, concernant le contrôle des dépenses électorales ont été rendues inopérantes à la suite du jugement, rendu le 9 octobre 1997, par la Cour suprême du Canada en faveur du requérant **Robert**

Libman, ancien chef du Parti Égalité.

Après avoir procédé à des consultations sur un projet de loi qui modifie la *Loi sur les mines* et la *Loi sur les terres du domaine public*, la Commission de l'économie et du travail a complété l'étude détaillée de ce projet de loi, qui apporte des modifications substantielles aux titres d'exploration

minière et qui favorise le remplacement éventuel du mode d'obtention des claims par jalonnement sur le terrain par la désignation des titres sur carte informatisée. En matière de travail, la Commission a aussi été appelée à entendre les organismes intéressés par une législation qui introduit des modifications aux lois relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction.

De plus, la Commission a convoqué à huis clos le physicien **Pierre Couture**, dont les travaux scientifiques à l'Institut de recherche en électricité d'Hydro-Québec avaient abouti à la mise au point, il y a quelques années, d'un système de traction devant animer une voiture électrique hybride. À la suite de ces rencontres avec le Dr Couture, les membres de la Commission ont entendu les témoignages de hauts dirigeants de la société d'État qui avaient été impliqués dans la décision prise à l'époque d'abandonner une partie du projet.

Au cours des dernières années, des événements, telles les inondations désormais célèbres de juillet 1996 dans la région du Saguenay, ont permis de mettre en perspective l'importance que représente pour le Québec la question de la gestion de l'eau. C'est ainsi que la Commission des transports et de l'environnement a été mandatée pour tenir des consultations dans le cadre de l'étude d'un projet de loi qui vise à favoriser la protection des eaux souterraines en interdisant l'établissement de prises d'eau pour la mise en bouteille de cette ressource à des fins commerciales. Soulignons le caractère temporaire de l'application de ces dispositions, qui cesseront d'avoir effet le 1er janvier 1999. La Commission a aussi procédé à une consultation en regard d'un projet de loi qui propose un nouvel encadrement du transport routier. Il s'agit de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds au Québec*, qui a pour objet d'accroître la sécurité des usagers du

réseau routier et de préserver l'intégrité de ce réseau.

Durant cette période de grande activité, le Secrétariat des commissions a accueilli la secrétaire de la Commission des ressources naturelles, des biens nationaux et de l'environnement de la Chambre des députés du Chili dans le cadre d'un programme de stage organisé par le Comité de suivi de la Conférence parlementaire des Amériques. Le Secrétariat a également reçu, pendant deux semaines, quatre cadres du service des commissions du Sénat d'Haïti à l'occasion d'un stage de formation sur le fonctionnement des commissions parlementaires. Ce stage a été précédé d'un séjour d'observation d'une semaine au Parlement d'Haïti par une professionnelle du Secrétariat des commissions, Mme **Denise Lamontagne**.

Finalement, mentionnons la nomination récente de M. **Doris Arsenault** au poste de directeur du Secrétariat des commissions. M. Arsenault occupait depuis huit ans la fonction de coordonnateur au sein de notre équipe. Il est également secrétaire de la Commission de l'Assemblée nationale et de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.

Nancy Ford

Secrétaire de la Commission de l'économie et du travail



Colombie-Britannique

La session législative courante s'est prolongée pendant tout le mois de

juillet, avec un ordre du jour chargé d'initiatives gouvernementales. Pour accommoder le débat sur certaines questions contentieuses, la Chambre a siégé le soir pendant plusieurs semaines, parfois très tard et, dans un cas, pendant 20 heures sans interruption.

Lois

De la fin juin à la mi-juillet, le projet de loi 26, *Labour Code Amendment Act*, a dominé les débats. Présenté par **Dale Lovick** (Nanaimo), ministre du Travail, le projet de loi facilite l'organisation des syndicats dans l'industrie de la construction non résidentielle de la province. L'opposition officielle libérale l'a immédiatement attaqué et a prolongé assez longtemps le débat en deuxième lecture.

En cela, elle a utilisé une manœuvre de procédure très rare. Avant l'ajournement habituel de midi, un député libéral a présenté une motion d'ajournement de la Chambre sans d'abord demander l'ajournement du débat. Les députés ministériels présents à la Chambre à ce moment-là n'ont pas flairé le piège et ont laissé passer la motion. La deuxième lecture du projet de loi est donc devenue un « ordre du jour supprimé », ce qui a forcé le gouvernement à présenter au feuilleton une motion pour réinstaurer la deuxième lecture. Cette motion de réinstauration a fait l'objet d'une opposition des libéraux, qui ont fait état d'un précédent à la Chambre des communes britannique, où un ordre du jour supprimé n'a pas eu de suite. La présidente **Gretchen Mann Brewin** (Victoria-Beacon Hill) a été forcée de statuer sur la procédure de rétablissement. Ce faisant, elle a jugé la motion de réinstauration recevable, mais ouverte au débat. L'opposition s'est donc engagée dans un débat prolongé sur la motion, qui a été adoptée après cinq jours. Le projet de loi a finalement reçu la deuxième lecture le 14 juillet, après quelque 80 heures de débat.

Même si les amendements au *Labour Code* ont dominé les affaires de la Chambre, d'autres projets de loi importants ont été déposés. Le 17 juillet, le gouvernement a présenté des modifications controversées à la *Lottery Act*. Elles répondaient à un jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique affirmant que le mode de fonctionnement des casinos de bienfaisance dans la province, de 1986 à 1997, était mal structuré et contrevenait au *Code criminel*. Les changements à la loi visaient à protéger le gouvernement et les sociétés de bienfaisance des recours en justice sur les tarifs que les casinos devaient payer pour leur permis et qui pouvaient, à la suite du jugement, avoir été illégaux. La nouvelle loi devrait s'appliquer rétroactivement jusqu'à 1986.

Jenny Kwan (Vancouver-Mt. Pleasant), ministre des Affaires municipales, a présenté un projet de loi en 321 articles qui apportent des changements considérables à la *Municipal Act*. Le texte, pièce d'une réforme en cours des gouvernements locaux en Colombie-Britannique, reconnaît officiellement les municipalités comme palier de gouvernement indépendant. Il donne également des pouvoirs commerciaux plus larges aux municipalités, en particulier pour les partenariats avec le secteur privé, en limitant l'ingérence du gouvernement provincial.

La *Muskwa-Kechika Act* établirait un vaste parc dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Comptant 4,4 millions d'hectares, l'aire de gestion de Muskwa-Kechika, comme on l'appelle officiellement, a à peu près la superficie de la Nouvelle-Écosse et contient une étonnante diversité d'espèces : wapitis, caribous, bisons, ours, lynx et des dizaines d'espèces d'oiseaux rares ou menacés. Au total, un peu plus d'un million d'hectares seront protégés à titre de parc. Le reste du territoire est constitué de zones de gestion spéciales, où seule une mise en valeur limitée et contrôlée sera autori-

sée; ces importantes zones tampons devraient constituer un modèle pour la protection future de l'environnement. Le projet de loi résulte d'une consultation exhaustive entre le gouvernement et les Britanno-Colombiens du Nord, incluant le patronat, des écologistes, des scientifiques, des guides, des trappeurs et pourvoyeurs et des groupes autochtones.

Traité avec les Nisga'a

Le mercredi 15 juillet est une date historique dans la relation entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada et les peuples autochtones. Les négociateurs représentant les gouvernements fédéral et provincial et le peuple Nisga'a ont conclu le premier traité moderne et complet de l'histoire du pays. Après plusieurs années de négociations avec les 6 000 Nisga'a, les négociateurs ont signé une entente de principe en 1996, qui a été ensuite soumise à un comité permanent pour consultation publique. Il a fallu encore deux ans pour rédiger le texte final du traité, qui est largement considéré comme un modèle pour les autres traités autochtones en cours de négociation dans la province.

En vertu du projet de traité, les Nisga'a recevront en propriété 1 930 km² de terre publique dans la haute vallée de la Nass, située au nord-ouest de la Colombie-Britannique, ainsi que le contrôle des forêts et des ressources naturelles. Les terres privées ne font pas l'objet du traité. Les Nisga'a recevront également environ 200 millions de dollars en dédommagement et en projets du gouvernement dans la région. Le traité prévoit un gouvernement autonome qu'on a décrit comme ressemblant à celui des municipalités, avec, en plus, des pouvoirs supplémentaires en matière de santé, d'éducation et de services sociaux pour les Nisga'a, ainsi que le droit de créer une force policière et un système de justice. Le gouvernement des Nisga'a

aura des droits d'imposition et de taxation. En contrepartie, l'exemption des impôts et des taxes provinciales fédérales et provinciales actuellement en vigueur prendra fin.

Assez peu de non-Autochtones vivent sur ces terres, mais on s'est inquiété de leur statut. Ils n'auront pas le droit de voter pour le gouvernement de Nisga'a, tout en étant assujettis aux lois qu'il passera. Cependant, ils auront le choix de se faire entendre devant les tribunaux provinciaux pour les causes criminelles et civiles.

Le processus de ratification du traité constitue un autre contentieux. L'opposition et d'autres critiques réclament un référendum provincial. Le gouvernement a rejeté cette option, annonçant plutôt un vote libre à l'Assemblée sur la loi habilitante.

Comités législatifs

L'Assemblée a établi un comité spécial pour examiner l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Présidé par la députée néo-démocrate **Joan Smallwood** (Surrey-Whalley), le comité a commencé à recevoir des mémoires sur l'état des négociations du Canada avec l'OCDE. Le comité est chargé de recevoir des témoignages publics sur les effets éventuels du traité sur la Colombie-Britannique.

Le comité d'examen de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* a été recréé par l'Assemblée. À la première réunion, le député néo-démocrate **Moe Sihota** (Esquimalt-Metchosin) a été élu président. Le comité prévoit tenir une audience publique finale avant de faire rapport à la Chambre le 4 octobre 1998.

Le comité permanent de l'agriculture et des pêches, présidé par le député néo-démocrate **Bill Hartley** (Maple Ridge-Pitt Meadows), tiendra cet hiver des audiences publiques sur la politique agroalimentaire de la Colombie-Britannique. Le ministère de l'Agriculture et des Pêches tente d'élaborer une telle politique de concert avec les groupes d'intervenants depuis 1994, alors qu'il avait vu la nécessité d'examiner dans quelle mesure la production alimentaire de la province serait touchée par l'ouverture des frontières aux importations alimentaires dans l'après-GATT, et par la fin du tarif du Nid-de-Corbeau et de l'aide au transport des provendes. La consultation donnera lieu à une ébauche finale d'ici décembre, qui sera déposée pour considération par la population. Après les audiences, on devrait pouvoir déposer une politique agroalimentaire agréable à toutes les parties à la prochaine session de l'Assemblée.

On a formé un comité spécial pour sélectionner et recommander unanimement la nomination d'un ombudsman, conformément au paragraphe 2(2) de la *Ombudsman Act*. À l'heure actuelle, **Dulcie McCallum** est l'ombudsman, mais son mandat prend fin au début d'août en vertu de la loi; un décret a prolongé son mandat jusqu'à ce que le comité dépose sa recommandation à la Chambre.

Démission d'un député

Le 23 juin, après des événements qui ont attiré l'attention de tout le pays, le député de Parksville-Qualicum, **Paul Reitsma** a démissionné. On a découvert que M. Reitsma avait écrit des let-

tres aux journaux locaux sous un nom d'emprunt, dans lesquelles il attaquait ses adversaires politiques et se félicitait lui-même. Après dévoilement de son identité, il a été suspendu du caucus libéral et la population locale a lancé une campagne de destitution en vertu de la *Recall and Initiative Act*, seule loi du genre au Canada. Quand le nombre de signatures a semblé suffisant pour cette procédure, M. Reitsma a annoncé sa démission. La date d'une élection partielle n'est pas encore fixée.

Décès d'un ex-président

Le 1^{er} juillet, l'ancien député et président **Emery Barnes** est décédé, après une lutte contre le cancer. Élu pour une première fois sous la bannière néo-démocrate en 1972, M. Barnes avait d'abord été un joueur de football professionnel aux États-Unis et au Canada, ainsi qu'un travailleur social en Colombie-Britannique. Longtemps défenseur des démunis, il avait attiré l'attention sur le sort des pauvres en vivant pendant un mois dans l'est de Vancouver avec un chèque d'aide sociale. Il avait été élu président de la Chambre en 1994 et était demeuré à son poste jusqu'à sa retraite en 1996. Les députés de toute allégeance ont rendu hommage à « Big Em », en signalant en particulier sa chaleur et son esprit, ainsi que le respect avec lequel il traitait également amis et ennemis. Un service en sa mémoire à Vancouver a attiré plus de 1 000 personnes.

Neil Reimer, greffier de comités et
Wynne MacAlpine, recherchiste